

ARRETE MUNICIPAL N°2026-17

27 mars 2026

ARRETE PORTANT DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECOURS ET INCENDIE

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly sur Nied

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

VU l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure

CONSIDERANT qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

ARRETONS

Article 1 :

Il est désigné, en qualité de correspondant secours et incendie de la commune de Silly-sur-Nied Nathalie PINTO, conseillère municipale.

Article 2 :

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- ✓ participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- ✓ concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- ✓ concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- ✓ concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 3 :

Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours (SDIS)

Fait à Silly-Sur-Nied, le 27 mars 2026


Signature et cachet